



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 04 2022

Date d'affichage :

01 04 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 32

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
23 dont 3 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Convention de partenariat entre le Club d'écologie industrielle de l'Aube (CEIA) et la Régie du SDDEA

Pièce-jointe : *Convention de partenariat entre le Club d'écologie industrielle de l'Aube et la Régie du SDDEA*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention de partenariat entre le Club d'écologie industrielle de l'Aube et la Régie du SDDEA annexée.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Club d'écologie industrielle de l'Aube (CEIA) est une association loi 1901 qui rassemble des décideurs publics et privés, principalement du département de l'Aube, afin de créer un réseau d'échange, d'information et d'incitation à la réalisation de projets innovants d'écologie industrielle et territoriale. Véritable lieu convivial de réflexion, le CEIA a pour ambition d'accompagner le développement des entreprises et des territoires vers la performance économique et environnementale.

Les membres du CEIA ont défini l'implication et la proximité comme fondements des relations qui les unissent et qui permettent d'échanger de l'information en vue d'échanger, ensuite, des flux de matière, d'eau ou d'énergie. Au sein de l'association, ils respectent des valeurs communes, à savoir l'implication et l'engagement, la proximité et la convivialité, ainsi que le pragmatisme et le professionnalisme.

Les actions principales du CEIA s'articulent autour de trois axes :

- L'animation territoriale : à l'échelle départementale (ateliers de détection de synergies, vides greniers industriels, projets de territoires, observatoire du redéploiement productif local, groupes de travail thématiques, etc.), à l'échelle régionale (animation du réseau d'écologie industrielle et territoriale Grand Est) et à l'échelle nationale (participation active au réseau SYNAPSE) ;
- Les événements, qu'ils soient ponctuels (conférences, sensibilisation, etc.) ou récurrents (organisation des Rencontres Francophones de l'Écologie Industrielle et Territoriale) ;
- Les services : prestation de formation à l'organisation de rendez-vous d'affaires post ateliers de détection de synergies, opérateur d'économie circulaire de Troyes Champagne Métropole (animation du groupe technique « bioraffinerie » du Pôle Européen du Chanvre, initiative sur les déchets d'activités économiques, etc.), formations courtes et visites organisées de sites remarquables, etc.

Les membres du Conseil d'Administration ont autorisé par délibération n°45.06/2018 la Régie du SDDEA à adhérer au CEIA.

Etant animés par la même vision et le même état d'esprit, la Régie du SDDEA et le CEIA ont souhaité développer des synergies et renforcer ce partenariat. C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de partenariat annexée.

Elle a pour objet de définir les conditions de ce partenariat. La Régie du SDDEA a souhaité confier au CEIA, dans le cadre du présent partenariat, la réalisation de trois missions :

- appui au pilotage et suivi des indicateurs des démarches transversales de la Régie du SDDEA (développement durable et stratégie 2100 notamment) ;
- appui à l'animation des démarches transversales de la Régie du SDDEA (développement durable et stratégie 2100 notamment) ;
- conseil stratégique de la Régie du SDDEA sur des sujets tels que : la gestion des boues d'épuration via la gazéification hydrothermale, la création d'un nouveau siège, le futur Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), etc.

La Régie du SDDEA attend du CEIA qu'il challenge ses projets, en termes de durabilité, d'innovation, de concertation, d'inclusion, etc., afin de les rendre plus robustes et durables.

Dans le cadre de ce partenariat, la Régie du SDDEA versera au CEIA :

- au titre de l'année 2022 : 16 800 € valant TTC dont 1 800 € au titre du financement partagé de la formation spécifique des représentants du CEIA
- au titre de l'année 2023 : 15 000 € valant TTC

Des modalités de suivi sont détaillées dans la convention annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec Club d'écologie industrielle de l'Aube, la convention de partenariat annexée ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2022 et 2023 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET
2022.04.14 13:06:52 +0200
Ref:20220408_172802_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.